

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/35/L.30
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 37 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE

Angola, Bénin, Congo, Ethiopie, Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Tunisie : projet de résolution

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/76 B du 11 décembre 1979,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Alarmée par les progrès réalisés par l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment dans le traitement et l'enrichissement de l'uranium pour l'utiliser comme combustible d'armes nucléaires et les techniques nucléaires de pointe,

Alarmée également par le fait que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud a été renforcée par la coopération de certains Etats occidentaux et d'Israël avec le régime raciste,

Prenant acte du rapport que le Comité du Conseil de sécurité constitué en application de la résolution 421 (1977) pour la question de l'Afrique du Sud a établi sur les voies et moyens de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et en particulier de sa recommandation sur la cessation de toute forme de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud,

Notant avec préoccupation que l'Afrique du Sud s'obstine à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garantie généraux et appropriés ayant pour objet d'empêcher que des matériaux nucléaires ne soient détournés de leurs utilisations pacifiques en vue de fabriquer des armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires,

Rappelant sa décision prise à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, selon laquelle le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces pour faire respecter la décision de l'Organisation de l'unité africaine en faveur de la dénucléarisation de l'Afrique,

Ayant présente à l'esprit la préoccupation constante que suscitent au sein de la communauté internationale la capacité et le programme nucléaires de l'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud, notamment l'explosion d'un dispositif nucléaire à laquelle elle aurait procédé dans l'Atlantique sud le 22 septembre 1979,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport sur le programme et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud;
2. Se déclare profondément inquiète que le rapport ait établi la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires;
3. Se déclare aussi profondément préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud développe sa capacité nucléaire pour sauvegarder la suprématie blanche en intimidant les pays voisins et en imposant un chantage à l'ensemble du continent africain;
4. Réaffirme que le programme et la capacité nucléaires du régime raciste constituent une très grave menace pour la paix et la sécurité internationales et un risque particulier pour la sécurité des Etats africains, et accroissent le danger d'une prolifération des armes nucléaires;
5. Prie le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
6. Demande à tous les Etats, sociétés, institutions ou particuliers de mettre immédiatement fin à leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
7. Prie le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires;
8. Exige que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

9. Prie le Secrétaire général de donner le maximum de diffusion au rapport sur le programme et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud et de le distribuer aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations non gouvernementales, pour faire prendre pleinement conscience à la communauté internationale et à l'opinion publique du danger inhérent à ce programme;

10. Prie en outre le Secrétaire général de suivre de près l'activité de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session un point intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".
